



ASSURANCES

Ann. 3-B-f / Version: 01.01.2015

Généralités

1. Abréviations utilisées dans le texte:

AD	Assemblée des délégués
UFGV	Union Fédérale des Gymnastes-Vétérans
RRPG	Réunion régionale des présidents de groupes
FSG	Société Fédérale de Gymnastique
CC	Comité central UFGV

2. Désignations utilisées dans le texte:

Dans le texte qui suit, la désignation des fonctions et des personnes s'applique à égalité aux expressions féminines et masculines.

1. Préambule

- 1.1. L'UFGV est subordonnée pour la couverture de ses risques aux assurances de la FSG. Deux assurances sont impliquées:
 - Assurance combinée;
 - Assurance de sport (assurance responsabilité civile).
- 1.2. L' "Assurance combinée" sert essentiellement à la couverture d'assurance d'objets de l'UFGV (en particulier la bannière et les insignes, ainsi que les archives) tant dans leur endroit usuel de dépôt au secrétariat central de la FSG que lors de manifestations (AD, Réunion de l'UFGV, etc.).
- 1.3. L' "Assurance de sport" " sert essentiellement à la couverture d'assurance de dommages de personnes et de choses dans le cadre de manifestations de l'UFGV (en général des couvertures subsidiaires).

2. Prestations d'assurances lors de manifestations

- 2.1. Les organisateurs qui sont membres de la FSG sont assurés en responsabilité civile par la Caisse d'assurance de sport.
- 2.2. Il est recommandé aux organisateurs qui ne sont pas membres de la FSG de conclure une assurance responsabilité civile auprès d'une société d'assurances privée.
- 2.3. Les membres des groupes qui sont aussi membres de l'UFGV sont assurés complémentaires dans le cadre de manifestations de l'UFGV en particulier de la Réunion de l'UFGV, AD, RRPG, etc., selon le règlement auprès de la Caisse d'assurance de sport de la FSG en responsabilité civile, bris de lunettes et accidents.



EIDGENÖSSISCHE TURNVETERANEN-VEREINIGUNG
UNION FÉDÉRALE DES GYMNASTES-VÉTÉRANS
UNIONE FEDERALE DEI GINNASTI-VETERANI

- 2.4. D'autres renseignements et informations concernant les prestations d'assurance sont donnés dans la notice "Assurance de la responsabilité civile" de la FSG, état au: 01.01.2014 (voir à la fin de ce document, pages 3 et 4).
- 2.5. Dans le cadre d'une assurance combinée de la FSG, le matériel de l'UFGV, en particulier la bannière, les insignes de même que les archives sont également assurés contre l'endommagement, la destruction et le vol.

La protection d'assurance s'applique tant dans leur endroit usuel de dépôt au secrétariat central de la FSG que lors de manifestations telles que l'AD, les Réunions de l'UFGV et lors d'obsèques.

3. Annonce de sinistres

- 3.1. Les annonces de sinistres doivent se faire dans chaque cas par l'intermédiaire du CC de l'UFGV. Fonction responsable: Poste "Finances".
- 3.2. Pour les annonces de sinistres, il faut dans chaque cas utiliser le formulaire correspondant "Annonce interne de sinistre", qui peut s'obtenir via le CC de l'UFGV.

Remarque sur l'approbation:

**Le présent document a été approuvé lors de la séance du CC du 11 octobre 2014 et il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.
Il remplace toutes les dispositions antérieures à ce sujet.**



EIDGENÖSSISCHE TURNVETERANEN-VEREINIGUNG
UNION FÉDÉRALE DES GYMNASTES-VÉTÉRANS
UNIONE FEDERALE DEI GINNASTI-VETERANI

Notice

Extrait de l'**assurance responsabilité civile** de la Caisse d'assurance de sport de la Fédération suisse de gymnastique conclue auprès de la «Vaudoise assurances».

1. Objet de l'assurance

Est assurée dans le cadre des dispositions du contrat d'assurance, des conditions générales et particulières, la responsabilité légale pour les dommages causés à des tiers ou des membres pendant l'activité normale de la société ou de l'association.

Sont considérés comme dommages:

- a) la mort, la blessure ou d'autres atteintes à la santé de personnes (lésions corporelles)
- b) la destruction, la détérioration ou la perte de choses (dégâts matériels).

Les prestations d'assurance comprennent la défense contre les prétentions injustifiées, ainsi que l'indemnisation de prétentions justifiées jusqu'à concurrence d'une somme de garantie de

CHF 20'000'000.00 (vingt millions).

2. Risques couverts

L'assurance couvre la responsabilité civile résultant des activités mentionnées ci-après:

1. toute activité gymnique, y compris toutes les activités polysportives de la FSG
2. l'organisation et la réalisation de courses, d'excursions, de voyages en sociétés, des assemblées et des séances
3. l'organisation et la réalisation de toute manifestation, de tout concours et cours de gymnastique, ainsi que des entraînements, faisant partie des activités principales ou secondaires de la FSG (sous réserve de l'art. 34, lettre a du présent règlement)
4. la participation à des manifestations, des démonstrations gymniques et des cours de gymnastique
5. l'organisation et la réalisation de manifestations des sociétés telles que : soirées de gymnastique, collectes de papier, tournois, fêtes, lotos, bals, projections et prises de vues cinématographiques
6. la construction, l'entretien, l'amélioration et l'agrandissement d'installations de gymnastique, à la condition que ces travaux soient exécutés par une société assurée, respectivement par ses membres dans le cadre d'une activité bénévole
7. les travaux pour la mise en état et l'entretien d'installations de fitness/course
8. l'exploitation d'une cantine, si cette dernière est tenue en propre régie par l'assuré
9. l'existence et l'utilisation de halles de fête et de tentes
10. l'existence et l'utilisation de tribunes et de gradins non permanents lors des manifestations assurées.

L'assurance comporte également la responsabilité civile

- envers les membres de sociétés et de l'association (sous réserve du chiffre 3.2 ci-après.;
- en tant que propriétaire, locataire ou fermier de bâtiments (y compris environnement), terrains de sport et de jeu ainsi que salles et installations par exemple halles de gymnastique, places de gymnastique, hangars pour le matériel et installations d'engins) à condition qu'ils servent à l'exploitation habituelle des sociétés, respectivement des clubs;
- des prétentions pour des dommages causés aux bien-fonds, bâtiments et locaux qui servent entièrement ou partiellement à l'exploitation assurée, louées, prêtées, affermées ou confiées, sous réserve de l'Art. 3, chiffre 3.4 ci-après;



EIDGENÖSSISCHE TURNVETERANEN-VEREINIGUNG
UNION FÉDÉRALE DES GYMNASTES-VÉTÉRANS
UNIONE FEDERALE DEI GINNASTI-VETERANI

- résultant de l'utilisation de cycles et de véhicules automobiles assimilés à des cycles du point de vue de la responsabilité civile et de l'assurance, pour autant qu'il s'agisse de déplacements effectués pour les sociétés assurées (à l'exclusion des courses effectuées sur le chemin pour se rendre aux activités assurées ou en revenir);
- pour prétentions pour dommages occasionnés à des clés et badges confiés;
- pour prétentions pour dommages occasionnés à des véhicules terrestres ou aquatiques pendant le (dé)chargement.

3. Exclusions

Sont exclus de l'assurance :

1. la responsabilité résultant de l'organisation et de la réalisation de la fête fédérale de gymnastique, ainsi que des manifestations internationales (par exemple: Gymnaestrada, championnats d'Europe et championnats du monde);
2. la responsabilité des joueurs ou concurrents entre eux et envers les joueurs ou concurrents d'autres sociétés ou clubs pendant la durée de leur participation à un sport de contact (par exemple: handball, balle à la corbeille, volleyball, balle au poing, basketball, etc.) ou à un sport de combat (par exemple: lutte libre, lutte suisse);
3. la responsabilité des participants actifs en rapport avec des entreprises téméraires conformément à la loi fédérale sur l'assurance-accident;
4. les prétentions pour des dommages causés à des engins de sport de tout genre ainsi qu'à des véhicules terrestres, aquatiques ou aériens, à des papiers valeurs, documents, plans, carnets d'épargne, métaux précieux, monnaies, médailles, pierre précieuses isolées et perles libres;
5. les autres exclusions sont énumérées dans les conditions générales et particulières du contrat d'assurance.

4. Renseignements

En cas de questions concernant l'étendue de la couverture, la Caisse d'assurance de sport de la FSG, respectivement le CC de l'UFGV (Poste "Finances") donne des renseignements.

5. Sociétés, associations et organisations assurées

- la Fédération suisse de gymnastique (FSG);
- les associations de la FSG;
- les associations spécialisées de la FSG;
- les sociétés externes, les associations externes et les organisations sportives externes, qui font partie de la CAS.

6. Personnes assurées

L'assurance est limitée à la responsabilité civile:

- des membres des comités et des membres actifs des sociétés et des associations assurées dans l'exercice de leur activité pour les sociétés et les associations;
- des membres des comités d'organisation et de leurs commissions de manifestations assurées;
- ainsi que tous leurs organes provenant de l'activité statutaire;
- des membres de sociétés et d'associations durant l'exploitation de la société respectivement de l'association;
- de toute personne qui exécute une tâche en faveur des associations et de ses sociétés assurées (chiffre 5).



*EIDGENÖSSISCHE TURNVETERANEN-VEREINIGUNG
UNION FÉDÉRALE DES GYMNASTES-VÉTÉRANS
UNIONE FEDERALE DEI GINNASTI-VETERANI*